

Nombre de Conseillers Syndicaux : 66
- Titulaires en exercice : 41
- Suppléants en exercice : 25
- présents : 33
- procuration : 04
- ayant pris part au vote : 36

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023-39

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à 18h30, le comité syndical du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux s'est réuni sous la présidence de Mr Bernard PLANO, Président, dans les locaux du SMECTOM à CAPVERN, sur convocation envoyée conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Présents Collecte titulaires : Christophe GAILHARD, Serge CIEUTAT, Maryse MAUMUS, Jean-Claude FETIS, Catherine CORREGE, Dominique DEMIMUID, Maurice LOUDET, Bernard PLANO, André RECURT, Charles RODRIGUES, Cédric ABADIA, Serge DUHAU, Christian HAGARD, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE.

Présents Collecte suppléants : Alain DUPONT, Alain ROSALES, Philippe SOLAZ.

Procurations Collecte : Claude BARRERE, Pascal AUDIC, Elisa PANOFRE, Christiane ROTGE.

Présents Traitement titulaires : Jean-Louis ANGLADE, Michel MILLET, Sabine RAHALI, Patrick RIVIERE, Gilbert CARRERE, Yoan RUMEAU, Nicolas DATAS-TAPIE, Thérèse POURTEAU, Joël CASTERAN, Joëlle ABADIE, Aimé COURTADE, Pierre DUMAINE, Jean-Paul LARAN,

Présents Traitement suppléants : Albert BEGUE, *Rose-Marie COLOMES*.

M. Pierre DUMAINE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Objet : Intégration du territoire de la CCPTM au calendrier de déploiement de mise en place de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération n°2019-05 du 29 janvier 2019 relative à la mise en œuvre d'une tarification incitative et d'une redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2021-27 du 28 mai 2021 relative à l'institution d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur le territoire du SMECTOM et modalités d'application et de calculs ;

Vu la délibération n°2021-28 du 16 Juillet 2021 relative à la validation du règlement de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2021-29 du 16 Juillet 2021 relative à la validation de la convention de la redevance spéciale ;

Considérant que le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et Coteaux a instauré la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan à compter du 1^{er} Janvier 2022 avec un calendrier de déploiement à définir sur le reste du territoire du SMECTOM.

Monsieur le Président propose d'intégrer à ce calendrier de déploiement, les communes de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM) adhérentes au SMECTOM (*Antin, Bernadets-Debat, Bonnefont, Bugard, Estampures, Fontrailles, Fréchède, Lalanne Trie, Lamarque-Rustaing, Lapeyre, Lubret Saint Luc, Luby- Betmont, Lustar, Mazerolles, Osmets, Puydarrieux, Sadournin, Sere-Rustaing, Tournous Darré, Trie Sur Baise, Vidou, Villembits*), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président précise que les modalités d'application (*méthode de calcul, tarifs, règlements, conventions et facturation*) seront identiques à celles déjà appliquées sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise en œuvre de la Redevance Spéciale sur les communes énoncées ci-dessus.

- **D'ADOPTER** les mêmes modalités d'application que sur le reste du territoire déjà soumis à la RS.

Fait à Capvern, le 24 Novembre 2023
Pour copie conforme

Le Président
B. PLANO

Le secrétaire de séance
P. DUMAINE

Certifié le : 08/12/2023
Affiché le : 08/12/2023
Transmis en Sous-préfecture le : 08/12/2023

